Marché de travaux

Remplacement des huisseries des logements de fonction, fenêtres et volets roulants

Acte d'engagement

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Articles 28 de Décret N°2016-360 du 25 mars 2016

INTENDANCE

Affaire suivie par
Véronique RIGO

Téléphone :
04 74 96 75 24

Fax :
04 74 96 35 88

Mail :
veronique.rigo@
ac-grenoble.fr

Boulevard de Villefontaine
BP 29
38091
VILLEFONTAINE
Cedex

Tél. : 04 74 96 44 55
Fax : 04 74 96 35 88

@mail :
intendance.0382440w@ac-grenoble.fr
site :
www.ac-grenoble.fr/vinci

Chapitre I. Identifiants

a) Identification de l'acheteur

Etablissement public local d'enseignement
Boulevard de Villefontaine
38090 VILLEFONTAINE

b) Nom ou raison sociale et adresse

Etablissement public local d'enseignement
Boulevard de Villefontaine
38090 VILLEFONTAINE

Objet du marché :

Remplacement des huisseries des logements de fonction, fenêtres et volets roulants

Entre le pouvoir adjudicateur, désigné comme l'acheteur, d'une part
Lycée Léonard de Vinci, représenté par Mme Maryline ROCHETTE, Proviseure.

Et d'autre part, le prestataire

Mme, M. (Nom, Prénom) ……
Agissant au nom de la Société : ……
Adresse : ……
Téléphone……
Courriel : ……

Chapitre II. Objet de l'achat

Remplacement des huisseries des logements de fonction, fenêtres et volets roulants

Un seul lot : ensemble regroupant fenêtres et volets roulants

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre d'importance décroissante :

Pièces particulières :
- Cahier des charges
- Règlement de consultation
- Acte d'engagement

Les entreprises s'engagent à inclure à leur offre les pièces suivantes :
- **Devis (avec photos) daté et signé**
- **Fiches techniques**
- **Plan du matériel**
- **Conditions de livraison, d'installation, de mise en service**
- **Conditions de formation des utilisateurs**
- **L'attestation de visite des locaux, disponible sur la plateforme AJI**
- **L'acte d'engagement en un exemplaire original à compléter et à signer.**

Chapitre III. Descriptif technique

Les entreprises souhaitant déposer leur offre s'engagent à respecter l'ensemble des attentes techniques, logistiques et de services prévus dans le règlement de consultation et reprécisées ci-dessous :

Critère techniques : conforme au cahier des charges ci-joint

Services : livraison du matériel, installation assistance à la mise en route et formation des personnes

Thèmes abordés lors de la formation des personnes :

- Fonctionnement général du matériel
- Règles de maintenance, entretien
- La durée de la garantie

Chapitre IV. Détermination du prix

Montant H.T : …….
Taux TVA : …….
Montant TTC : ……
Montant TTC arrêté en toute lettres à :
……

Le montant indiqué ci-dessus doit correspondre au montant indiqué sur le devis proposé par le fournisseur.

Chapitre V. Modalités de paiement

Le montant de la somme à régler au titulaire du compte est accepté par le Pouvoir adjudicataire. Le mode de règlement choisi est le virement administratif.
La facture afférente au paiement sera établie en un original et 2 copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte bancaire (IBAN et BIC)
- Référence au présent marché
- Désignation détaillée des prestations
- Montant HT des prestations
- Taux et montant de la TVA
- Montant TTC des prestations
- Date

L'ordonnateur de la dépense est l'acheteur.

Les acomptes ne sont pas admis sur le présent marché.

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours (trente) jours maximum en application de l'article 96 du Code des Marchés Publics. Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service acheteur dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations sans réserve.

Titulaire du compte : ……..
Etablissement bancaire (nom et adresse) : …….
……..
Code banque : …….
Code guichet : …….
Numéro compte : ……
Clé : …….

Chapitre VI. Pénalités de retard au paiement

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ HT, en sus des intérêts moratoires, est prévue pour tout retard de paiement en application de la Directive 2011/7UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Cette pénalité de retard de paiement s'applique dans le cas suivant :

- Le créancier n'a pas reçu le montant dû à l'échéance, sauf si ce débiteur n'est pas responsable du retard

Chapitre VII. Caractéristiques du Marché

Le règlement de consultation du marché relatif au remplacement des huisseries et des volets roulants est applicable au présent marché.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les lieux faisant l'objet des prestations du marché pour les avoir visités.

Les pris mentionnés à l'acte d'engagement sont réputés fermes pendant un délai d'un an à compter de la notification du marché.

Le titulaire devra joindre à la facture : un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi qu'un extrait K-Bis.

Le prestataire est dispensé de retenue de garantie.

En cas d'inexécution, même partielle du marché, l'acheteur se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.
La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'inexécution partielle ou totale par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise le Pouvoir Adjudicateur, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, devant indiquer la nature du manquement, et restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, à résilier celui-ci de plein droit et ce, sans préjudice subi par elle. Le titulaire du marché se doit, dans le cas d'une résiliation de contrat avant livraison, mise en service et formation des personnes, dans l'obligation de reverser à l'acheteur les frais déjà engagés et encaissés.

Si le titulaire du marché tombait en faillite ou était déclaré en état de liquidation judiciaire, le jugement du tribunal de commerce suffirait pour entraîner la résiliation du marché.

Le début des travaux de remplacement des huisseries et volets roulants ne doivent pas dépasser 3 mois après la notification du candidat retenu.

En cas de retard par rapport au délai d'exécution, il sera fait application de pénalités dont le montant hors taxes par jour calendaire est fixé à 200€ (deux cents euro). On entend par jour calendaire tous les jours du calendrier y compris samedis, dimanches et jours fériés.

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure. Le titulaire s'oblige à déduire de ces facturations le montant qui lui est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur informe par courrier recommandé avec accusé de réception les candidats non retenus puis le candidat retenu.

Conditions de la négociation :

Le lycée Léonard de Vinci de Villefontaine pourra éventuellement engager les négociations avec le ou les candidats ayant présenté l'offre ou les offres les plus intéressantes, tout en respectant l'égalité de traitement des candidats.
Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition par écrit, par la remise d'un nouvel acte d'engagement dûment complété et signé.
Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

Points soumis à vérification lors de la mise en service des huisseries

- Etat du matériel et son bon fonctionnement général
- Conformité des équipements et installations au regard des prestations décrites
- Essais et formation.

Signatures

Le …….	Le ……...
A ……	A …….
Signature du prestataire,	**Signature de l'acheteur,**